

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250114-01-2025-DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :
--

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 5
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER - Adjoints
Mmes Maryline DE CARVALHO - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Sylvia ANDLAUER - Valérie DENNI (procuration à M. SCHWEIGHOEFFER) - Emilie KETTERER - Annick SANDEL - Véronique TONI (procuration à M. GRAF)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

Vérification du quorum :

Nombre de conseillers présents : 13
Quorum : 9

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal désignent Mme Gisèle WEIGEL comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Frédéric GAUGAIN, conseiller municipal, selon courrier reçu en mairie le 6 novembre 2024.

01/2025 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 18 septembre 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Zimmer) les délibérations du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 17 janvier 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250114-02-2025-DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :
--

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 5
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER - Adjoints
Mmes Maryline DE CARVALHO - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Sylvia ANDLAUER - Valérie DENNI (procuration à M. SCWHEIGHOEFFER) - Emilie KETTERER - Annick SANDEL - Véronique TONI (procuration à M. GRAF)

02/2025 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 complété par délibération du 30 juin 2022 en application de l'article I. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Alinéa 4 : en matière de passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
05/09/2024	Signature d'un devis pour l'achat de matériel visserie et outillage pour les ateliers BERNER pour un montant de 2 432.06 € TTC.
30/09/2024	Signature d'un acte d'engagement pour les travaux de voirie du parking rue de la Résistance avec l'entreprise COLAS pour un montant de 58 292.82 € TTC.
30/09/2024	Signature d'un acte d'engagement pour les travaux de voirie du chemin des Ecoliers avec l'entreprise COLAS pour un montant de 89 398,80 € TTC.

30/09/2024	Signature d'un acte d'engagement pour les travaux d'éclairage public au chemin des Ecoliers avec l'entreprise PAUTLER pour un montant de 64 046.40 € TTC.
05/10/2024	Signature d'un devis pour la taille des arbres avant pose des illuminations de Noël avec l'entreprise CELKA pour un montant de 5 010.- € TTC.
07/10/2024	Signature d'un devis pour la plantation mécanique de bulbes de printemps pour les espaces verts avec l'entreprise VERVER EXPORT pour un montant de 1 789.60 € TTC.
11/10/2024	Signature d'un devis pour l'achat d'un bahut réfrigérant et d'un percolateur pour l'Espace Stéphane Grappelli avec l'entreprise A-A-E pour un montant de 3 524.40 € TTC.
08/11/2024	Signature d'un devis pour l'achat et l'installation d'agrès de fitness pour la rue Louis Pasteur avec SATD pour un montant de 14 199.60 € TTC.
29/11/2024	Signature d'un devis pour l'achat de mobilier/matériel pour manifestation avec COMAT & VALCO pour un montant de 4 860.- € TTC.
03/12/2024	Signature d'un devis pour l'achat de mobilier pour la bibliothèque municipale avec QUARTZ DESIGN pour un montant de 11 640 € TTC.
03/12/2024	Signature d'un devis pour l'achat de mobilier pour le 1 ^{er} étage de la mairie avec AMAZON pour un montant de 719.40 € TTC.

Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses

Date	Objet de la décision
15/10/2024	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme Léa MERCK pour la location d'un logement F4 au 15 rue du Lin de 79 m ² . Le nouveau loyer révisé est de 725.63 €/mois à compter du 1 ^{er} novembre 2024
15/10/2024	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec M. BEYLER Victor pour la location d'un logement F2 2 place de l'Ecole de 49.93 m ² . Le nouveau loyer révisé est de 288.19 €/mois, hors charges, à compter du 1 ^{er} novembre 2024.
15/10/2024	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec M. FISCHER Yannick pour la location d'un logement F3 2 place de l'Ecole de 79.28 m ² . Le nouveau loyer révisé est de 457.59 €/mois, hors charges, à compter du 1 ^{er} novembre 2024.
15/10/2024	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme MAHLER Carmen pour la location d'un logement F3 2 place de l'Ecole de 79.45 m ² . Le nouveau loyer révisé est de 458.58 €/mois, hors charges, à compter du 1 ^{er} novembre 2024.

15/10/2024	Révision de loyer d'un garage. Bail signé avec Mme Sophie ARBOGAST au 7 rue du Général Koenig. Le nouveau loyer révisé est de 51.93 €/mois à compter du 1er novembre 2024
04/11/2024	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec M. René HEIDELBERGER d'un logement F2 au 7 rue du Général Koenig de 57.85 m ² . Le nouveau loyer révisé est de 611.43 €/mois à compter du 1er décembre 2024
04/11/2024	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme Christelle DEMAY-QUEOURON d'un logement F5 au 15 rue du Lin de 105 m ² . Le nouveau loyer révisé est de 827.86€/mois à compter du 1 ^{er} décembre 2024
02/12/2024	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme Renée ESSIG d'un logement F2 au 15 rue du Lin de 43 m ² . Le nouveau loyer révisé est de 307.40 €/mois à compter du 1 ^{er} janvier 2025
02/12/2024	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme Priscilla MASSERON d'un logement F2 au 2 place de l'Ecole de 47.61 m ² . Le nouveau loyer révisé est de 329.30 €/mois à compter du 1 ^{er} janvier 2025
14/11/2024	Signature d'un bail avec M. Sylvain KENNEL pour la location d'un logement F3 2 place de l'Ecole de 79.45 m ² , loyer mensuel de 458.58 €, hors charges.
14/11/2024	Révision du loyer de la chasse communale. Bail signé avec l'association Chasse 93 - le nouveau loyer révisé est de 1674.42 € pour l'année 2025
14/11/2024	Révision du loyer de la chasse communale. Bail signé avec l'association Du Bois Fleuri - le nouveau loyer révisé est de 1356.39 € pour l'année 2025
14/11/2024	Révision du loyer de la chasse communale. Bail signé avec M. SUISSE Samuel - le nouveau loyer révisé est de 274.25 € pour l'année 2025
21/11/2024	Révision de loyer d'un garage. Bail signé avec Mme et M. Olivier SCHMALTZ au 2 place de l'Ecole. Le nouveau loyer révisé est de 61.22 €/mois à compter du 1er septembre 2024.

Date	Objet de la décision		
	Signature de conventions de locations pour l'Espace Stéphane Grappelli		
<i>Date manifestation</i>	<i>Nom</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Coût en €</i>
06/10/2024	FCPE	Bourse aux vêtements	105.40
06/10/2024	Entreprise Pautler	100 ans de l'entreprise	245.20
19/10/2024	Association de Foot	Soirée Moules Frites	279.30
02/11/2024	Association Badminton	Soirée Halloween	105.40
20/11/2024	CAF Reichshoffen	Remise médailles du travail	105.40
26/11/2024	Association Mertzwiller	Tir Bourse aux armes et collection militaire	279.30
26/11/2024	Paroisse Catholique	Repas Paroissial	114.30

10/12/2024	Virginie WETZEL	Fête privée	150.90
28/12/2024	Dominique KERN	Fête privée	53.90
31/12/2024	Association Los Amigos	Soirée Saint Sylvestre	114.30

Alinéa 6 : En matière d'acceptation d'indemnités de sinistres

Date	Objet de la décision
17/10/2024	Remboursement de 1141.60 € correspondant au solde suite au sinistre rue de Griesbach (poteau d'incendie – tiers non identifié)
11/12/2024	Remboursement de 1 522.36 € correspondant au sinistre dégât des eaux dans le bâtiment de l'école maternelle – rue des Bergers
16/12/2024	Remboursement de 1 056.- € correspondant à la participation aux frais et honoraires d'avocat dans le dossier Commune/X pour la préparation des 5 recours inscrits à l'audience au Tribunal Administratif du 15 mai 2024 dans le cadre de la protection juridique.

Alinéa 16 : en matière d'actions en justice ou de défense dans les actions intentées contre la commune

Contentieux en cours

M. X. / Commune de Mertzwiller

M. X. a été révoqué en date du 7 novembre 2022 à la suite d'une procédure disciplinaire engagée par la Commune suite à des plaintes d'agents pour des faits répréhensibles pénalement. Un arrêté de suspension de fonction lui a été assigné le 25 mars 2022.

Il a introduit des recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg pour les motifs suivant :

Requête déposée le 29 mai 2022 :

- Recours en annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté de suspension du 25 mars 2022 et demandant sa réintégration.

Requêtes déposées le 20 décembre 2022 :

- Recours en annulation de l'arrêté de révocation du 28 octobre 2022 et demandant sa réintégration
- Recours en annulation de l'arrêté n°170/2022 du 22 novembre 2022 par lequel la commune refuse de reconnaître le caractère professionnel de sa maladie (refus de l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service)
- Recours contre l'arrêté n°162/2022 du 17 novembre 2022 portant attribution de la prime dite de fin d'année et notamment sur le montant qui lui a été attribué au titre de l'année 2022
- Recours contre la décision du Maire sur le non-paiement du solde des RTT au titre de l'année 2021 et 2022 et demande du paiement d'heures supplémentaires depuis le 1^{er} septembre 1999.

La commune est représentée par le Cabinet Adven – Strasbourg.

Par décision du 4 juin 2024, le tribunal administratif a rejeté l'ensemble des recours déposés par M. X. mis à part le versement du solde des RTT. Le paiement du solde des RTT a été versé par la commune à l'intéressé lors de la paie du mois de juillet 2024.

Par courrier du 8 août 2024, la commune de Mertzwiller a réceptionné la requête déposée par M. X. auprès de la Cour Administrative d'Appel demandant l'annulation de la décision du

tribunal administratif du 4 juin 2024 qui a rejeté l'ensemble des recours que M. X. avait intenté à l'encontre de la commune.

Ce dernier contentieux est actuellement dans une phase d'échange de mémoires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte à l'unanimité de ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 11 février 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250114-03-2025-DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :
--

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 5
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER - Adjoints
Mmes Maryline DE CARVALHO - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Sylvia ANDLAUER - Valérie DENNI (procuration à M. SCHWEIGHOEFFER) - Emilie KETTERER - Annick SANDEL - Véronique TONI (procuration à M. GRAF)

03/2025 Fixation du prix de location des terrains communaux

Il convient de prendre en compte le nouvel indice pour le calcul des fermages échus entre le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2025.

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 indique que l'indice national des fermages s'établit à 122.55 pour 2024.

L'année 2009 sert de base 100 et remplace la base 100 précédente instaurée en 1994.

Cela conduit à une hausse des fermages de 5.23 % pour l'ensemble des échéances entre le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- d'appliquer pour 2025 l'affermage de divers terrains communaux pour ladite période allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 au prix de 1,30 € l'are compte tenu de l'application de la variation de l'indice par rapport à l'année précédente de +5.23%.

La recette sera comptabilisée à l'article 752 « Revenus des immeubles » et encaissée par le Service de Gestion Comptable de Haguenau (SGC) après l'émission des titres au courant de l'année.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 17 janvier 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250114-04-2025-DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :
--

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 5
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER - Adjoints
Mmes Maryline DE CARVALHO - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Sylvia ANDLAUER - Valérie DENNI (procuration à M. SCWHEIGHOEFFER) - Emilie KETTERER - Annick SANDEL - Véronique TONI (procuration à M. GRAF)

04/2025 - Cession d'une emprise foncière communale – M. WENDLING Willy

Courant 2023, M. WENDLING avait fait part de son souhait de scinder la partie entreprise de sa partie privée sur son terrain route de Bitche. A cet effet, il lui est nécessaire de créer une 2ème sortie. Celle-ci passerait sur l'espace vert situé devant chez lui, pour rejoindre la rue du Coteau, puis la route de Bitche.



Une emprise foncière approximative de 20m² lui est nécessaire.

La commission urbanisme du 23 mai 2023 avait émis un avis favorable à cette demande. M. WENDLING n'avait plus donné suite à sa demande et est revenu en octobre dernier afin de refaire sa demande. Le service des domaines a été reconsulté et a estimé, le 13 décembre 2024, à 840€ l'emprise. Ce montant sera recalculé après réception de l'arpentage.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 mai 2023

Vu l'accord de M. WENDLING Willy en date du 30 octobre 2024 pour l'acquisition d'une emprise foncière communale du terrain cadastré section 25 n°244 et 211

Vu l'avis des domaines du 13 décembre 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 14 voix pour et 1 abstention (M. Le Ray) :

- **De vendre une emprise foncière d'~20m² du terrain communal cadastré section 25 n°244 et 211 à 840€ à M. WENDLING Willy (le montant sera recalculé en fonction de l'arpentage) – les frais se référant à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (arpentage, notaire, etc...)**
- **De l'autoriser ou l'Adjoint au Maire en charge des finances à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 17 janvier 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250114-05-2025-DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :
--

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 5
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER - Adjoints
Mmes Maryline DE CARVALHO - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Sylvia ANDLAUER - Valérie DENNI (procuration à M. SCWHEIGHOEFFER) - Emilie KETTERER - Annick SANDEL - Véronique TONI (procuration à M. GRAF)

05/2025 - Compte rendu annuel du contrat de concession 2023 de l'Electricité de Strasbourg

La distribution d'énergie électrique relevait, au titre de la loi du 15 juin 1906, en France du régime de la concession. La commune de Mertzwiller a concédé le 5 juin 1997 la distribution d'électricité à Electricité de Strasbourg pour une durée de quarante ans.

L'article L.111-52 du Code de l'Energie précise désormais que le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité est Electricité de Strasbourg, en tant qu'« entreprise locale de distribution » comme le prévoit l'article L.111-54 dudit code.

ES (Electricité de Strasbourg) a transmis le compte rendu d'activité de concession pour l'année 2023 par voie électronique en date du 9 juillet 2024 dont une copie est remise avec la présente convocation.

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L.224-31 du code général des collectivités territoriales), Strasbourg Electricité Réseaux en sa qualité de concessionnaire présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.111-52 et L.111-54 du Code de l'Energie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/02/1997 approuvant la signature du contrat de concession pour une durée de 40 ans,

Vu le présent compte-rendu d'activité 2023 dont les informations principales sont les suivantes :

- Le **montant des travaux d'électricité** réalisés par Strasbourg Electricité Réseaux dans la commune s'élève à 63459.59 €
- La **valeur brute des ouvrages concédés** de distribution d'électricité à Mertzwiller est de 2 574 202,90 € et la valeur nette (après amortissements) est de 1 221 151.30 €.
- Les **taxes et redevances perçues** par la commune et payées directement par Electricité de Strasbourg s'élèvent à 2270.33 €, réparties comme suit :
 - Taxe foncière (part communale) : 624 €
 - Redevance payée : 418.33 €
 - Redevance d'occupation du domaine public : 631 €
 - Contribution foncière des entreprises : 597 €**Depuis le 1er janvier 2023, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est intégrée dans la TICFE;**
- La commune de Mertzwiller dispose de 18 postes de transformation électrique. Son réseau, d'une longueur totale de 58740 mètres est composé de :
 - 28413 mètres de réseau basse tension aérien,
 - 18847 mètres de réseau basse tension souterrain
 - 1427 mètres de réseau haute tension aérien
 - 10053 mètres de réseau haute tension souterrain
- En 2023, Strasbourg Electricité Réseaux a distribué 16.6 millions de KWh à ses clients à Mertzwiller.
- Le nombre de clients particuliers et professionnels d'ES Réseaux est de 1653 en 2023.
- Les recettes correspondant à l'énergie livrée à Mertzwiller s'élèvent à 722009 €.

VU le présent rapport ;

Après avoir entendu les explications, les membres du Conseil Municipal prennent acte à l'unanimité du compte rendu annuel du contrat de concession 2023 d'Electricité de Strasbourg.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 17 janvier 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250114-06-2025-DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :
--

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 5
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER - Adjoints
Mmes Maryline DE CARVALHO - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Sylvia ANDLAUER - Valérie DENNI (procuration à M. SCWHEIGHOEFFER) - Emilie KETTERER - Annick SANDEL - Véronique TONI (procuration à M. GRAF)

06/2025 - Compte rendu annuel du contrat de concession 2023 GAZ

La commune de Mertzwiller dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel datant du 1^{er} décembre 2013 pour une durée de 30 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Sur cette base, Grdf a produit, au titre de l'année 2023, un compte rendu d'activité comportant les faits marquants de l'exercice, les chiffres clés, les investissements, la sécurité des ouvrages et les éléments financiers de la concession.

Une copie du rapport annuel est transmise avec la présente convocation.

Les principales données significatives sont les suivantes :

1. Chiffres clés de la concession

	2022	2023
Longueur de réseau de distribution de GAZ en Km	18	18
Nombre de clients gaz naturel	684	670
Quantité d'énergie acheminée en GWh	13	11
Valeur nette du patrimoine concédé en K€	1181	1167

2. Investissements réalisés en 2023 sur le territoire de la concession (en €)

	2022	2023
Raccordement et transition écologique	11703	7861
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	9450	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	12982	0
Modernisation de la cartographie et inventaire	916	714
Comptage	55665	2970
Autres	9510	9617
Total	100226	21162

3. Incidents survenus en 2023 sur le territoire de la concession :

	2022	2023
Nombre total d'incidents	7	3

4. Eléments du compte d'exploitation 2023 :

	2022	2023
Recettes liées à l'acheminement de gaz	204964	195962
Charges nettes d'exploitations	105194	111169
Charges d'investissements (remboursement économique)	126371	132845
Charges liées aux investissements (rémunération de la base d'actifs)	-26601	-48052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise,
Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,
Vu l'article L. 111-53 du Code de l'énergie au titre duquel GRDF est seul à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

VU le compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2023 ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal prennent acte à l'unanimité des informations transmises par GRDF.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 17 janvier 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250114-07-2025-DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :
--

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 5
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER - Adjoints
Mmes Maryline DE CARVALHO - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMAN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Sylvia ANDLAUER - Valérie DENNI (procuration à M. SCWHEIGHOEFFER) - Emilie KETTERER - Annick SANDEL - Véronique TONI (procuration à M. GRAF)

07/2025 - Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn- Les-Bains pour l'année 2023

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activités présente les temps forts au niveau intercommunal :

- Opération Passeport pour manger local, du 1er février au 30 juin
- Le service de transport à la demande est devenu TI'GO, le 27 février
- Fibre optique : fin du déploiement, le 1^{er} mai
- Matinée de l'emploi, de la formation et de création d'entreprise, le 11 mai
- Midi pour manger local, 15 juin
- Extension de deux sites périscolaires, 1er septembre 2023

- La reprise en gestion directe du « Jardin d'Albin » de Niederbronn-les-Bains et du « Tipi des petits » de Mertzwiller, 1er septembre 2023
- Job dating « La rentrée de l'emploi », le 14 septembre
- Inauguration du service de transport à la demande Ti'Go, le 20 septembre
- Signature de la convention de revitalisation de territoire (ORT), le 20 septembre
- Portes ouvertes à la zone d'activités du Sandholz, le 30 septembre
- La Quinzaine des aînés, du 6 au 20 octobre

Et les principaux travaux de l'année 2023 :

- Création d'une maison de Pays
- Gendarmerie Niederbronn/Reichshoffen : Installation de compteurs d'énergie thermique
- Installation d'éléments ludiques à la crèche Le Tipi des petits à Mertzwiller
- Sol au multi-accueil D'Sandhaasle à la micro-crèche à Gundershoffen
- Travaux divers à l'Épicerie sociale à Gundershoffen
- Entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire

La Communauté des Communes présente également dans son rapport un bilan thématique par compétences :

- En matière d'aménagement de l'espace :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

- Favoriser l'emploi et l'activité économique

Zone multisites de Gundershoffen : Dreieck et Hardtgaerten
Soutien de l'activité économique

- Améliorer l'offre en logements :

PIG Renov'Habitat et PIG Soutien à l'autonomie
Dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine
Mission de conseil architectural
France Renov (anciennement FAIRE)

- Préserver l'environnement :

Opération « Vergers Solidaires d'Alsace »
L'atelier d'épluchage de châtaignes
Promotion du compostage individuel
Le plan paysage de la traversée du Massif des Vosges
Gestion des cours d'eau

- Renforcer le lien social :

L'aide sociale légale et le RSA
Domiciliation postale
Cours de français
Actions à destination des séniors
Le service de transport à la demande « taxi pour tous » est devenu TI'GO
Un accueil adapté pour la petite enfance
Un accueil adapté pour l'Enfance
Une politique d'animation socioculturelle intercommunale

- Développer l'attractivité

Dispositif Petites Villes de Demain (PVD)
Programme d'itinéraires cyclables
Office de tourisme intercommunautaire

Le rapport retrace aussi l'activité des services intercommunaux, à savoir notamment :

- la halte-garderie « Les mini-pousses »
- la micro-crèche « D'Sandhaasle »
- la crèche «Le Tipi des petits » Mertzwiller
- la crèche « Au jardin d'Albin » Niederbronn-les-Bains
- le Relais petite enfance
- les établissements d'accueil périscolaire
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale
- le Conseiller numérique
- le Service commun de délivrance de cartes nationales d'identité et de passeports
- l'Espace France services
- les activités administratives
- le site internet et réseaux sociaux

Le rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'année 2023 a été joint à la convocation pour la présente séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal prennent acte à l'unanimité des informations communiquées par la Communauté des Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains dans le cadre de son rapport annuel d'activité pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 17 janvier 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250114-08-2025-DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :
--

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 5
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER - Adjoints
Mmes Maryline DE CARVALHO - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Sylvia ANDLAUER - Valérie DENNI (procuration à M. SCWHEIGHOEFFER) - Emilie KETTERER - Annick SANDEL - Véronique TONI (procuration à M. GRAF)

08/2025 - Rapport annuel 2023 du service public de prévention et gestion des déchets (SMICTOM)

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi BARNIER et le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement mettent l'accent sur la transparence et l'information de l'utilisateur du service public d'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM a transmis le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par mail le 29 mai 2024, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport annuel a été joint à la convocation pour la présente séance.

Le SMICTOM dessert 91113 habitants, soit 81 communes et 5 communautés de communes.

Il dispose des compétences suivantes :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères
- La collecte et le traitement des matériaux recyclables
- La gestion de 11 déchèteries

• La gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Schaffhouse près Seltz/Wintzenbach.

Le rapport d'annuel présente les points suivants :

Concernant la prévention et communication :

- Programme Local de Prévention des Déchets Ménager et Assimilés (PLPDMA)
- Stop pub
- Gestion de proximité des biodéchets
- Accompagnement du CSSRA Marienbronn
- Eco-exemplarité
- Contrôle de la qualité du tri
- Animations scolaires – KIDITRI
- Préparation de l'arrivée du tri à la source des biodéchets
- Communication digitale
- Publications
- Nouveaux conteneurs à verre

Concernant la collecte des déchets :

- Organisation de la collecte
- Déploiement de la simplification du tri
- Collecte en porte à porte
- Collecte en apport volontaire

Concernant le traitement et la valorisation :

- Traitement des déchets
- Caractérisations

Concernant les indicateurs financiers :

- Budget de fonctionnement
- Budget d'investissement
- Investissement à venir

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal prennent acte à l'unanimité du rapport annuel 2023 du SMICTOM.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 17 janvier 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250114-09-2025-DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :
--

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 5
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER - Adjoints
Mmes Maryline DE CARVALHO - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Sylvia ANDLAUER - Valérie DENNI (procuration à M. SCWHEIGHOEFFER) - Emilie KETTERER - Annick SANDEL - Véronique TONI (procuration à M. GRAF)

09/2025 – Convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace en faveur du développement des bibliothèques en Alsace

La Collectivité Européenne d'Alsace dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique, et s'inscrit en complémentarité des collectivités territoriales qui organisent un service de bibliothèque sur leur territoire. La Collectivité Européenne d'Alsace se positionne en complémentarité des collectivités qui organisent ces services à la population, et développe son expertise au service des territoires.

La convention a pour objet de définir le partenariat entre la CEA et la commune de Mertzwiller, qui permettra à la bibliothèque de Mertzwiller de bénéficier d'un accompagnement de proximité par un bibliothécaire référent territorial, un accès gratuit aux collections de la Bibliothèque d'Alsace, un accès gratuit à la médiathèque numérique, le prêt d'outils de médiation, un accès au dispositif gratuit de formation, le prêt de matériel technique.

La commune de Mertzwiller s'engage notamment à initier une réflexion autour de la gratuité de la bibliothèque, respecter le règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, et encourager l'engagement de citoyens volontaires en appui des équipes professionnelles.

Le projet de convention est joint en annexe.

La convention entre en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Walter), M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la CEA en faveur du développement de la bibliothèque.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 17 janvier 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture 067-216702910-20250114-10-2025-DE Date de télétransmission : Date de réception préfecture :
--

Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 5
Procurations : 2

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
M. Serge FEURER – Mme Dominique KERN - Claudia ZIMMER - Adjoints
Mmes Maryline DE CARVALHO - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Sylvia ANDLAUER - Valérie DENNI (procuration à M. SCWHEIGHOEFFER) - Emilie KETTERER - Annick SANDEL - Véronique TONI (procuration à M. GRAF)

10/2025 –Présentation du rapport social unique 2023

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport social unique est joint à la présente convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses articles L.231-1 et L.231-4,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) intercommunal en date du 4 novembre 2024,

Considérant la nécessité de présenter le RSU au conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte à l'unanimité du RSU 2023 joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 17 janvier 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

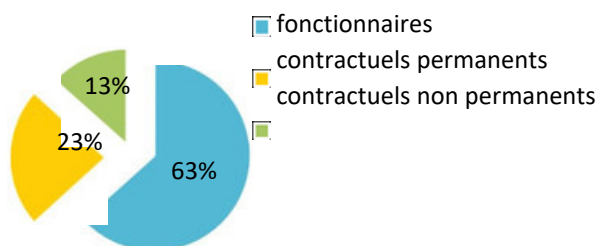
COMMUNE DE MERTZWILLER

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Effectifs

30 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 19 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 4 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Précisions emplois non permanents

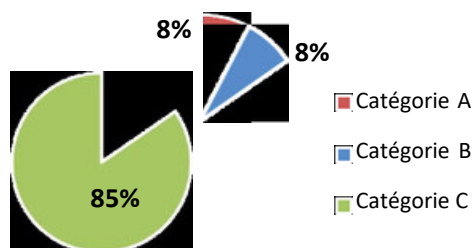
- a Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- a 4 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- a Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

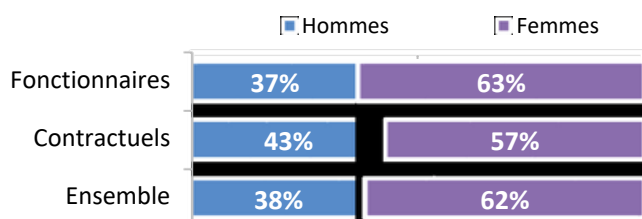
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	16%	57%	27%
Technique	58%	43%	54%
Culturelle	5%		4%
Sportive			
Médico-sociale	21%		15%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

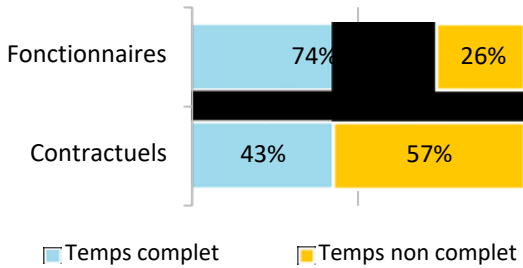


Les principaux cadres d'emplois

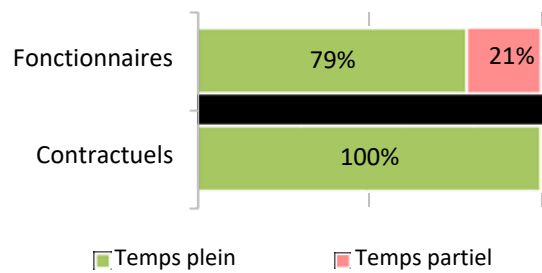
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	50%
ATSEM	15%
Adjointes administratifs	12%
Attachés	8%
Rédacteurs	8%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	100%	
Médico-sociale	75%	
Technique	9%	67%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
33% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

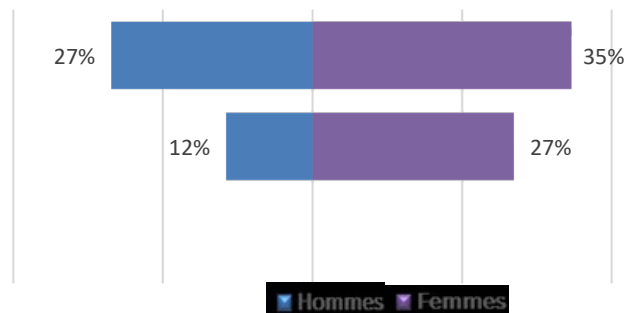
En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,18
Contractuels permanents	47,50
Ensemble des permanents	50,19

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	17,50

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de -de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

23,98 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 17,58 fonctionnaires
> 5,08 contractuels permanents > 1,32 contractuel non permanent
43 644 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,78 ETPR
Catégorie B	2,44 ETPR
Catégorie C	18,44 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

En 2023, 4 arrivées d'agents permanents et 12 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 1	Effectif physique au 31/12/2023
34 agents	26 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires -5,0%

Contractuels -50,0%

Ensemble **-23,5%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	92%
Mutation	8%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	75%
Remplacements (contractuels)	25%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

10 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 44,49 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	2 367 549 €	Charges de personnel*	1 053 421 €	➔	Soit 44,49 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	702 771 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	29 230 €
Primes et indemnités versées :	133 457 €		
IFSE :	45 945 €		
CIA :	34 420 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	4 995 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	880 €		
Supplément familial de traitement :	3 667 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative		s	s		s	s
Technique					26 914 €	s
Culturelle		s		s	s	
Sportive						
Médico-sociale					26 142 €	
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières		s	s	s	27 649 €	25 597 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,99 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	18,91%
Contractuels sur emplois permanents	19,22%
Ensemble	18,99%

- > Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- > Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
327 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- > Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- > La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A							s	s				
Catégorie B	s	s										
Catégorie C	988 €	923 €	48%	1 659 €	1 646 €	50%	s					

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

□ En moyenne, 14,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 15,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,04%	4,31%	4,11%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,04%	4,31%	4,11%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,05%	4,50%	4,17%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 88,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

□ 3 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 3 accidents du travail pour 30 agents en position d'activité au 31 décembre 2023
- > En moyenne, 13 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

La commune compte 2 travailleurs handicapés sur emploi permanent

- > Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- > 527 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

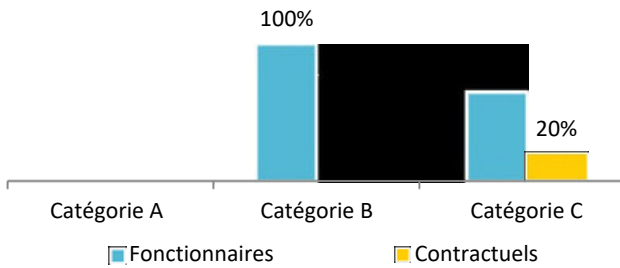
- **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
 - **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
 - **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail
- Total des dépenses : 4 722 €
- **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2016

Formation

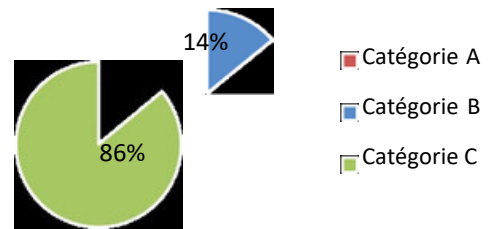
En 2023, 53,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



43 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



6 641 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	92 %
Frais de déplacement	8 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	98%
Autres organismes	2%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	9 992 €	1 273 €
Montant moyen par bénéficiaire	588 €	127 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires +
Départs temporaires non rémunérés - Arrivées de
titulaires ou de stagiaires - Stagiairisation de
contractuels de la collectivité - Retours de
titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés +
Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2024

Version 1